

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1452

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 22

I. – À l'alinéa 54, supprimer les mots :

« ou exporter ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 56, supprimer les mots :

« ou exporter ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 63, supprimer les mots :

« ou d'exportation ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 103, supprimer les mots :

« ou d'exportation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 22 du présent projet de loi simplifie les démarches administratives des promoteurs de recherches impliquant la personne humaine afin qu'ils puissent importer ou exporter les échantillons nécessaires à la recherche sans accomplir de formalité supplémentaire. Il prévoit également de simplifier les opérations d'import-export pour les entités juridiques en charge des biobanques.

Afin d'encourager la recherche en France, cet amendement limite cette simplification aux seules importations.